



# CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.  
GENERALE

UNEP/CBD/SBSTTA/7/11/Add.1  
15 Octobre 2001

FRANCAIS  
ORIGINALE: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR  
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET  
TECHNOLOGIQUES

Septième réunion

Montréal, 12-16 novembre 2001

Point 5.3 de l'ordre du jour provisoire \*

## MESURES D'INCITATION

### *Propositions pour la conception et la mise en œuvre des mesures d'incitation*

*Note du Secrétaire exécutif*

*Additif*

## RAPPORT DE L'ATELIER SUR LES MESURES D'INCITATION POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

### INTRODUCTION

#### A. Contexte

1. L'atelier sur les mesures d'incitation pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique a été tenu à Montréal du 10 au 12 octobre 2001, avec le soutien financier du gouvernement des Pays-Bas, en réponse à la décision V/15 de la Conférence des Parties à la Convention de la diversité biologique relative aux mesures d'incitation. Par cette décision, prise à la cinquième session, en mai 2000, la Conférence des Parties a notamment demandé au Secrétaire exécutif de "collaborer avec les organisations pertinentes telle que l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies, l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement, le Programme des Nations Unies pour le Développement, et l'Union Mondiale de la Conservation – IUCN, en vue de déployer un effort coordonné et de procéder, à titre de

- UNEP/CBD/SBSTTA/7/1.

Par souci d'économie, le présent document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont donc priés d'apporter leurs propres exemplaires aux séances et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

première étape, grâce à cet effort, à ce qui suit :

“(c) Elaborer des propositions pour la conception et la mise en œuvre des mesures d’incitation en vue de leur examen par l’organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à sa sixième ou à sa septième réunion, et par la Conférence des Parties à sa sixième réunion”.

2. Le but de cet atelier était d’élaborer, aux fins de considération par le dit organe subsidiaire, (SBSTTA) à sa septième réunion et par la Conférence des Parties à sa sixième réunion, de propositions pour la conception et la mise en œuvre des mesures d’incitation envisagées par décision V/15, paragraphe 3, et pour la coopération future en vue d’aider les Parties à concevoir et à mettre en œuvre les mesures d’incitation.

### **B. Assistance**

3. Les participants à l’atelier ont été choisis parmi les experts proposés par les gouvernements et appartenant à chaque région géographique en vue de réaliser une distribution régionale équilibrée. En outre les représentants des organisations inter-gouvernementales et non-gouvernementales intéressées, ainsi que diverses parties prenantes, ont été invités à participer au titre d’observateur.

4. On a participé à l’atelier les experts proposés par les gouvernements suivants : Argentine, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, République Tchèque, Egypte, France, Hongrie, Kenya, Corée, Latvie, Mexique, Pays-Bas, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pologne, Soudan, Espagne, Sainte Lucie, Turquie.

5. Les représentants des organisations inter-gouvernementales et non-gouvernementales suivantes et d’autres parties prenantes ont participé à l’atelier en qualité d’observateur : Secrétariat de la Convention sur le Commerce International des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d’extinction (CITES), l’Organisation de l’alimentation et de l’agriculture (FAO), le Fonds pour l’environnement mondial (FEM), l’Organisation de la coopération et de développement économiques (OCDE), le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), la Banque mondiale, la Commission nord-américaine pour la coopération environnementale (NACEC), l’Union mondiale pour la conservation - IUCN, le Fonds mondial pour la nature (WWF), les services juridiques Apia, le Programme national namibien de biodiversité.

### **POINT 1. OUVERTURE DE LA REUNION**

6. L’atelier a été inauguré par M. Olivier Jalbert, Administrateur Principal pour les affaires Sociales, Economique et Juridiques, au Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique, au nom du Secrétaire exécutif de la Convention sur la Diversité Biologique, à 10 heures le mercredi 10 octobre 2001.

7. Parlant au nom du Secrétaire exécutif, M. Jalbert a exprimé sa gratitude au Gouvernement des Pays-Bas pour son soutien financier qui a rendu possible la tenue de cette réunion. Il a rappelé que l’Article 11 de la Convention sur la diversité biologique met l’accent sur l’importance d’adopter de saines mesures économiques et sociales, faisant office d’incitatifs pour la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité. Le but principal de l’atelier était d’élaborer des propositions pour la conception et la mise en œuvre des mesures d’incitation tel que le préconise le paragraphe 3 de la décision V/15 de la Conférence des parties. Ces propositions peuvent comprendre des recommandations sur les mesures à prendre par les Parties ainsi que des recommandations concernant la manière dont les institutions internationales pourraient aider les Parties à concevoir et à mettre en œuvre les mesures d’incitation. Le

rapport de l'atelier serait soumis à la considération de SBSTTA à sa septième réunion, en novembre 2001, laquelle ferait à son tour des recommandations à la sixième réunion de la Conférence des Parties. Ainsi, les participants à l'atelier disposent d'une occasion unique pour façonner le travail futur relatif aux mesures d'incitation dans le cadre de la Convention.

## **POINT 2. QUESTION D'ORGANISATION**

### ***2.1. Le bureau***

8. A la séance d'ouverture de l'atelier le 10 octobre 2001, les participants ont élu les personnes suivantes comme membres du Bureau:

*Président:* Dr. Theo Van Bellegem (Pays-Bas)

*Rapporteur:* Dr. Ahmed Farghally M. Hassan (Egypte)

### ***2.2. Adoption de l'ordre du jour***

9. L'atelier a adopté l'ordre du jour suivant sur la base de l'ordre du jour provisoire distribué au titre du document UNEP/CBD/WS-Incentives/1:

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
  - 2.1. Election des membres du Bureau;
  - 2.2. Adoption de l'ordre du jour;
  - 2.3. Organisation du travail.
3. Elaboration de propositions pour la conception et la mise en oeuvre des mesures d'incitation.
4. Recommandations pour un plan d'action relatif à la coopération future dans les mesures d'incitation.
5. Autres questions.
6. Adoption du rapport.
7. Clôture de la réunion.

### ***2.3. Organisation du travail***

10. A sa séance d'ouverture, l'atelier a décidé de tenir une séance plénière le premier jour, et de créer deux groupes de travail qui travailleraient parallèlement durant le second jour. Le groupe de travail 1 a examiné le point 3 de l'ordre du jour relatif à l'élaboration de propositions pour la conception et la mise en oeuvre des mesures d'incitation alors que le groupe de travail 2 a examiné le développement d'un plan d'action pour la coopération future en matière de mesures d'incitation, sur la base du cadre contenu dans la note du Secrétaire exécutif intitulée "Propositions pour la conception et la mise en oeuvre de mesures

d'incitation" (UNEP/CBD/SBSTTA/7/11). Le troisième et dernier jour, la séance plénière s'est tenue à nouveau afin de revoir les rapports des groupes de travail et d'adopter le rapport final..

### **POINT 3. ELABORATION DE PROPOSITIONS POUR LA CONCEPTION ET LA MISE EN OUEVRE DE MESURES D'INCITATION**

11. L'atelier s'est penché sur le point 3 de l'ordre du jour durant sa première journée le 10 octobre 2001. En considérant ce point, l'atelier avait sous les yeux la dite note du Secrétaire exécutif intitulée " Propositions pour la conception et la mise en oeuvre de mesures d'incitation" (UNEP/CBD/SBSTTA/7/11).

12. En guise de présentation du ce point, le représentant du Secrétariat a dit que la note en question contenait un cadre de travail que l'atelier souhaiterait peut-être utiliser comme base de ses travaux. Durant la première journée les participants on été invités à échanger des idées et à se mettre d'accord sur la direction générale de leurs travaux, avant de se séparer en deux groupes de travail. Le second jour, le groupe de travail 1 a été invité à élaborer des propositions pour la conception et la mise en oeuvre de mesures d'incitation qui pourraient être adaptées aux circonstances particulières de chaque pays.

13. L'atelier a ensuite écouté des communications par les organisations et les pays suivants sur le travail courant en matière de mesures d'incitation et de suggestions pour l'action future: FEM, PNUE, OCDE, IUCN, la Banque Mondiale, le Secrétariat de la CITES , la Colombie, le Kenya.

14. Les participants firent plusieurs recommandations concernant les éléments à prendre en considération dans la conception et la mise oeuvre des mesures d'incitation. Ces recommandations figurent à l'annexe I ci-dessous.

15. A la troisième réunion plénière, le 12 octobre, les participants ont discuté le travail des deux groupes de travail sur les points 3 et 4 respectivement, sur la base de rapports présentés par les coordonnateurs.

### **POINT 4. RECOMMANDATIONS POUR UN PLAN D'ACTION POUR LA COOPERATION FUTURE DANS LES MESURES D'INCITATION**

16. L'atelier s'est penché, pendant la première journée de l'atelier soit le 10 octobre 2001, sur le point 4 à la suite des discussions qui ont porté sur le point 3, en plénière. Traitant de ce point, l'atelier avait sous les yeux la note du Secrétaire exécutif intitulée " Propositions pour la conception et la mise en oeuvre de mesures d'incitation" (UNEP/CBD/SBSTTA/7/11). A la suite d'un échange général de vues entre les participants sur le point 4 de l'ordre du jour, lors de la première journée de la réunion, le groupe de travail II a été invité à se concentrer sur l'élaboration de recommandations pour un plan d'action pour la coopération future en matière de mesures d'incitation durant la seconde journée de la réunion. Les résultats des travaux du groupe de travail II on été présentés à la plénière au commencement de la troisième journée de la réunion.

17. Les recommandations pour la coopération future en matière de mesures d'incitation figurent à l'annexe II ci-dessous.

**POINT 5. AUTRES QUESTIONS**

18. Les participants ont exprimé leur appréciation au Gouvernement des Pays-Bas pour le soutien qu'il a apporté à la réunion.

**POINT 6. ADOPTION DU RAPPORT**

19. Le présent rapport a été adopté à la dernière séance de l'atelier, le 12 octobre 2001, sur la base du projet de rapport préparé et présenté par le Rapporteur (UNEP/CBD/WS-Incentives/L.1).

**POINT 7. CLOTURE DE LA REUNION**

20. A la suite de l'échange habituel de propos courtois, l'atelier a été déclaré clôt à 13 heures le vendredi 12 octobre 2001.

*Annexe I***PROPOSITIONS POUR LA CONCEPTION ET LA MISE EN ŒUVRE DE  
MESURES D'INCITATION**

1. Comme l'envisage la décision V/15, paragraphe 3, l'atelier a élaboré les propositions suivantes pour la conception et la mise en oeuvre des mesures d'incitation, aux fins de soumission à la septième réunion du SBSTTA.

2. Dans l'élaboration de mesures d'incitation appropriées pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, l'atelier a convenu que les mesures d'incitation, en termes généraux, devraient être conçues de manière à réaliser la conservation et l'usage durable de la diversité biologique tout en tenant compte de ce qui suit :

- (a) Les connaissances, la géographie, les circonstances et les institutions existantes sur les plans local et régional;
- (b) L'ensemble des mesures et structures stratégiques en place, y compris les considérations sectorielles;
- (c) Le besoin de prendre des mesures dont l'ordre de grandeur serait à l'échelle des problèmes traités;
- (d) Les liens existants entre ces mesures et les accords internationaux en vigueur.

3. L'atelier a également convenu que les éléments suivants devraient être pris en considération dans la conception et la mise en oeuvre des mesures d'incitation en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique :

**A. *Identification du problème: identification du but et de la question***

4. ***Objectifs des mesures d'incitation.*** Une mesure d'incitation devrait avoir un but défini. Conformément à la décision V/15, le but des mesures d'incitation est de changer le comportement institutionnel et individuel afin de réaliser un ou deux objectifs de la convention sur la diversité biologique qui sont les suivants : la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable des composantes de cette biodiversité.

5. ***Causes sous-jacentes/ menaces à la biodiversité.*** L'identification des causes prochaines et des causes sous-jacentes et de l'importance des menaces qui pèsent sur la biodiversité et sur ses composantes, est une condition préalable de la sélection des mesures appropriées afin d'arrêter la dégradation ou d'en renverser la tendance. Les politiques qui créent des mesures d'incitation sans éliminer les causes sous-jacentes de la perte de la biodiversité (y compris les incitations perverses) ont peu de chances de réussir. En conséquence, avant de s'embarquer dans un exercice tendant à élaborer les mesures d'incitation en vue de la conservation et de l'utilisation durable, il est important de procéder à une étude complète en vue d'identifier et d'évaluer les impacts respectifs et qui se renforcent mutuellement, de toutes pressions sous-maîtres. Ces pressions comprennent les menaces découlant des forces sociales et économiques. Dans certains cas, les questions sociales et économiques sont à la base des pratiques qui ne sauraient durer, et alors que la prise de mesures d'incitation pour pallier les échecs du marché et de la

politique pourraient aider à corriger ce comportement, les dites mesures pourraient ne pas remédier aux problèmes fondamentaux tels que le manque de ressources ou la pauvreté et les demandes humaines non justifiées, qui dépassent les besoins réels. Cela pourrait également comprendre l'identification des mesures d'incitation existantes ou les incitations perverses qui pourraient menacer la biodiversité.

6. Alors que la plupart des causes sous-jacentes en général sont indiquées dans le guide de l'OCDE, sur "les mesures d'incitation pour la diversité biologique : conception et mise en œuvre\*" il est important que chaque pays mette en œuvre des mesures d'incitation ciblant des causes spécifiques inhérentes à ses propres circonstances. Les incitations peuvent tendre à corriger certaines causes sous-jacentes se rapportant aux tendances du développement économique, à la pauvreté, au manque d'intégration stratégique, aux impacts de la stratégie sectorielle, et aux mesures perverses entreprises à l'échelle nationale, supra-nationale et internationale.

7. **Identification d'experts compétents et de parties prenantes.** La gamme des parties prenantes, tout en comportant les auteurs de la politique générale, les experts et les scientifiques, devrait comprendre aussi le secteur privé, les femmes, les communautés locales et les individus ainsi que les organisations pertinentes nationales et multilatérales, les organisations non-gouvernementales et les représentants des communautés indigènes et locales. Ces parties prenantes peuvent avoir contribué à la question sous examen et /ou posséder une connaissance pratique de cette question de sorte qu'elles pourraient être des joueurs clé pour assurer le succès de cette mise en œuvre. En outre, il y a lieu de prendre en considération les différents niveaux de prise des décisions (local, sub-national, national, sous-régional, régional, international) et les liens qui existent entre ces divers niveaux, afin d'assurer la cohérence de la mesure à prendre.

8. **Establishment de processus de participation.** Afin d'assurer que les mesures d'incitation soient élaborées d'une manière participatoire et assurant une intégration stratégique effective ainsi que la participation des parties prenantes, il y a lieu d'établir des processus pour faciliter le dialogue inter-gouvernemental ainsi que le dialogue avec les diverses parties prenantes y compris les communautés indigènes et locales et les représentants de la société civile.

9. **Définition d'objectifs clairs.** Toute mesure d'incitation devrait avoir un objectif spécifique, mesurable, compris dans un calendrier déterminé, et basé sur une analyse des effets de cette mesure. L'ultime succès de toute mesure d'incitation dépend du succès de la surveillance et de l'évaluation des impacts de cette mesure. Sans indicateurs, on ne voit pas clairement comment évaluer le succès ou l'échec d'une mesure, ou comment l'adapter pour corriger les échecs et renforcer le succès par une action corrective.

## **B. Conception**

10. **Approche des écosystèmes.** La conception des mesures d'incitation devrait être basée sur une approche d'écosystème telle que définie par le cadre de la Convention, notamment par la décision V/6 de la Conférence des Parties, soit sur une stratégie tendant à une gestion intégrée de la terre, de l'eau et des ressources vivantes qui promeuvent la conservation et l'utilisation durable d'une manière équitable.

11. **Approche sectorielle.** La conception de mesures d'incitation devrait être basée également, dans la mesure du possible, sur une analyse des incitations des divers secteurs économiques tel que le tourisme, la foresterie, les pêcheries et l'agriculture.

---

\* OCDE: Handbook of Incentive Measures for Biological Diversity: Design and Implementation (OECD, 1999).

12. **Capacité de charge écologique.** La capacité de charge des différents écosystèmes doit être pleinement prise en considération dans la conception des mesures d'incitation, parce que l'utilisation des ressources pourrait être limitée par la capacité de charge en question.
13. **Approche basée sur la précaution.** En combinaison avec l'approche des écosystèmes, une approche basée sur la précaution exige des programmes ou des mesures d'incitation qui penchent du côté de la précaution quand la connaissance scientifique est incertaine, ou quand les conséquences écologiques pourraient être irréversibles.
14. **Principe d'efficacité.** Les programmes sur les mesures d'incitation devraient être conçus de manière à assurer que les bénéfices attendus soient plus grand ou tout au moins égaux au coûts de la mise en oeuvre de l'administration et de l'application. Le contexte social et institutionnel d'un pays pourrait influencer considérablement ces coûts. Là où les bénéfices ne sauraient être adéquatement quantifiés, le principe coût-efficacité (c'est-à-dire le réalisation d'un objectif au moindre coût) devrait être appliqué.
15. **Internalisation.** A la lumière du fait que dans certains cas la cause sous-jacente de la perte de la biodiversité est un échec du marché, l'internalisation devrait être envisagée comme l'un des principes directeurs pour le choix des mesures d'incitation appropriées afin d'arrêter cette perte ou d'en renverser la tendance. L'internalisation se réfère à l'incorporation des coûts et profits externes dans les décisions que prennent les producteurs et les consommateurs. Les coûts et bénéfices externes sont essentiellement d'ordre environnemental, c'est-à-dire qu'il s'agit d'effets secondaires des activités économiques et les mesures d'incitation devraient s'efforcer d'internaliser une forte proportion de ces effets dans le calcul des décideurs et des consommateurs. Quand une pleine internalisation n'est pas possible (à cause de circonstances économiques et sociales), les mesures d'incitation devraient être conçues de manière à rendre les activités durables plus attrayantes que les activités non durables.
16. **Opération d'évaluation.** Tout en reconnaissant qu'une pleine internalisation n'est pas souvent possible à cause des limitations des méthodes d'évaluation, comme l'a reconnu la Conférence des parties par sa décision IV/10, il n'en reste pas moins vrai que l'évaluation est un pas important pour une meilleure internalisation et pour une meilleure prise de conscience de l'importance des valeurs de la biodiversité.
17. **Causes sous-jacentes de la perte de la biodiversité.** Les programmes sur les incitations devraient être conçus de manière à corriger les causes sous-jacentes de la perte de biodiversité.
18. **Facilité de compréhension.** Tout en reconnaissant les interactions entre plusieurs facteurs, les mesures d'incitation devraient rester simples et ciblées dans toute la mesure du possible, pour assurer une mise en oeuvre plus rapide et une évaluation plus claire de leurs effets. Ces mesures devraient être facilement comprises par toutes les parties prenantes.
19. **Équité: distribution des impacts.** Dans la conception des mesures d'incitation il est important d'assurer que la définition des communautés bénéficiaires soit complète et équitable. Une approche participatoire dans la conception et la mise en oeuvre des mesures d'incitation pourrait aider à l'examen de ces questions. Toute mesure conservatoire a quelques impacts sur les parties prenantes; les mesures d'incitation devraient avoir pour objectif de tenir compte de ceux qui tirent profit et également de ceux qui défraient les coûts de la mesure.
20. **Valeur du profit tiré par les communautés locales et indigènes.** La valeur d'une diversité biologique pour la subsistance et les buts culturels et commerciaux, devrait être reconnue, et il y a lieu de concevoir des mesures d'incitation qui puissent, dans toute la mesure du possible, répondre aux besoins sociaux et économiques des communautés indigènes et locales.



21. ***Vers une meilleure prise de conscience des valeurs de la biodiversité.*** L'identification et l'évaluation de la valeur de la biodiversité pourraient être, en soi, un incitatif qui appuie la conception d'autres mesures d'incitation. Une meilleure sensibilisation de toutes les parties prenantes à la valeur de la biodiversité est de nature à améliorer les chances de succès des mesures d'incitation.

22. ***Ensemble de mesures.*** Dans beaucoup de cas une combinaison ou des combinaisons de diverses mesures pourraient être nécessaires afin de réaliser tant les bénéfices du public résultant de la protection de la biodiversité que des bénéfices privés tirés de l'utilisation durable des composantes de cette diversité.

23. ***Surveillance et évaluation.*** Les mesures d'incitation devraient être conçues de manière à faciliter la surveillance et l'évaluation de leurs succès.

24. ***Acceptabilité politique et culturelle.*** Le contexte politique et culturel dans lequel une mesure d'incitation est élaborée devrait être pris en compte dans la conception de l'instrument.

25. ***Financement.*** Un financement approprié devrait être assuré dans la conception de toutes mesures d'incitation.

### ***C. Assurance de la capacité et d'un appui : facilitation de la mise en oeuvre***

26. ***Capacité physique et humaine.*** La mise en œuvre des mesures d'incitation requiert une capacité physique et humaine adéquate. Cela comprend la capacité scientifique et technique, ainsi que la capacité requise par les questions administratives, éducatives, de formation et de communication. Dans beaucoup de cas, à la phase de mise en œuvre des mesures d'incitation, il y aurait un besoin permanent de former les formateurs, les gestionnaires et autres travailleurs, d'avoir des programmes d'éducation du public et d'autres formes de renforcement de la capacité humaine. Dans d'autres cas il pourrait y avoir un besoin de renforcer la capacité physique, y compris l'installation et la surveillance d'un équipement ou d'autres éléments d'infrastructure. La formation serait souvent une composante nécessaire pour la mise en oeuvre efficace des mesures d'incitation.

27. ***Mécanismes Institutionnels.*** Les mécanismes institutionnels sont requis pour encourager le dialogue et la communication entre les auteurs de la politique générale au sein du gouvernement et les parties prenantes hors du gouvernement au niveau national et local, afin de promouvoir une intégration politique. Il est important d'assurer l'existence de canaux pour le dialogue intra-gouvernemental entre les ministères et les agences compétents, s'intéressant à la biodiversité, étant donné que les agences inter-gouvernementales partageront souvent les responsabilités de la mise en œuvre des mesures d'incitation. Pour que les communautés locales et indigènes soient des partenaires égaux dans la mise en œuvre des mesures d'incitation, il y a lieu de développer les structures institutionnelles de ces communautés. Pour la mise en œuvre des mesures d'incitation, il faut reconnaître les arrangements institutionnels existants, les renforcer, ou en créer de nouveaux, selon la nécessité de conserver et d'utiliser durablement la diversité biologique.

28. ***Transparence et diffusion d'informations dans le public.*** La diffusion des informations peut jouer un rôle clé à l'appui des incitatifs à la conservation et à l'utilisation durable. Les informations sur les effets des pressions qui pèsent sur la biodiversité devraient être diffusées parmi les parties prenantes, les autorités administratives et politiques et la société civile. Mais il est également important de fournir des informations concernant les mesures incitatives elles-mêmes aux parties prenantes et d'assurer la transparence dans la mise en œuvre.

29. **Implication des parties prenantes.** Même après la conception d'une mesure d'incitation les parties prenantes devraient être impliquées afin d'assurer une mise en œuvre effective de ces mesures sur le terrain. Les parties prenantes peuvent jouer un rôle dans le renforcement de la capacité des institutions locales et des individus afin qu'ils prennent davantage conscience de l'importance des mesures de conservation de la biodiversité et afin de faciliter leur capacité de participer à tous les stades du processus, de la conception à la mise en œuvre.

30. **Financement.** Il y a lieu d'assurer le financement nécessaire pour le renforcement de la capacité.

#### **D. Gestion, surveillance et application**

31. **Capacité administrative et juridique.** Le succès ultime de toutes mesures d'incitation dépend de la réussite de la gestion, de la surveillance et de l'application ainsi que de l'évaluation de l'impact de ces mesures. Une capacité adéquate de gérer, de surveiller et d'appliquer les mesures d'incitation dépend, dans une certaine mesure, de l'implication adéquate des parties prenantes, et de l'existence d'institutions appropriées. Elle dépend également de la capacité disponible en matière administrative et juridique.

32. **Systèmes d'information.** Les systèmes d'information peuvent faciliter le processus de la gestion, de la surveillance et de l'application des mesures d'incitation.

33. **Financement.** Un financement adéquat devrait être disponible pour assurer la gestion, la surveillance et l'application effectives des mesures d'incitation.

#### **E. Directives pour les choix des mesures appropriées et complémentaires**

34. L'atelier a également convenu des directives suivantes pour le choix de mesures appropriées et complémentaires:

(a) Tout processus de prise de décision pour le choix de mesures appropriées et complémentaires devrait tenir compte des circonstances spécifiques du pays concerné;

(b) Il est important de prendre en considération le contexte dans lequel les mesures d'incitation sont introduites pour aider à la prise finale des décisions au sujet d'une mesure particulière ou de plusieurs mesures particulières;

(c) Une considération clé dans la conception des mesures d'incitation est la reconnaissance qu'une seule mesure sera le plus souvent insuffisante pour traiter des caractères très complexes des mesures relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, et que tout un ensemble de mesures pourrait être nécessaire;

(d) L'existence de droits de propriété bien défini (c'est-à-dire de droits privés, tribaux et communaux) est un préalable à la mise en œuvre effective de mesures d'incitation à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité;

(e) Des incitatifs positifs peuvent influencer la prise de décision en reconnaissant et récompensant les activités qui sont déployées pour la conservation et l'utilisation durable;

(f) L'élimination des incitatifs pervers atténue la pression sur l'environnement, améliore l'efficacité économique et réduit les dépenses fiscales;

(g) Les incitatifs négatifs restent un instrument important pour assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et peuvent être utilisés en combinaison avec les incitatifs positifs.

35. L'atelier a reconnu que, dans le processus de la prise de décision, les traits généraux ou spécifiques des divers types d'instruments devraient être pris en compte. Le tableau suivant \* illustre toute une gamme d'instruments, avec indication de leurs avantages et de leurs inconvénients ainsi que de leur applicabilité.

<b>Instrument</b>	<b>Avantages</b>	<b>Inconvénients</b>	<b>Applicabilité</b>
Taxes/droits environnementaux	Maximisation de l'efficacité économique  Facilement compréhensible	Dépend de la mesurabilité de chaque élément constitutif, et d'un accord au sujet des valeurs des coûts extérieurs.  Peut requérir une surveillance extensive.	Applicables aux situations où les impacts sont facilement mesurables. (par exemple la chasse) et où les sources d'impacts peuvent être facilement contrôlées.
Création de marché	Donne lieu à l'allocation la plus efficace des ressources entre les utilisateurs concurrents, et génère des prix appropriés pour eux  Faibles besoins de surveillance	Peu être imparfaite là où il existe de (grands) effets extérieurs et/ou de (grands) monopoles.	Applicable là où on peut clairement définir les droits de propriété et les soutenir, en ce qui concerne les gains et services facilement identifiables et là où les coûts des transactions sont assez bas.
Elimination des incitatifs pervers	L'élimination ou la réforme de ces incitatifs peut donner lieu à un allègement des pressions sur l'environnement, à une meilleure efficacité économique et à une réduction des dépenses fiscales.	Les incitations perverses peuvent être souvent difficiles à identifier (manque de transparence.  Ils pourraient être difficiles à réformer sur le plan politique à cause de la forte opposition des récipiendaires.	Applicable là où on peut identifier des bénéfices évidents en matière budgétaire, une efficacité économique et/ou des objectifs environnementaux, et là où il existe des mesures compensatoires potentielles pour faciliter le processus d'élimination du soutien.

\* Basé sur l'ouvrage de l'OCDE intitulé " Handbook of Incentive Measures for Biological Diversity ": Design and Implementation.

Règlements	<p>Facilement compréhensibles.</p> <p>Juridiquement péremptoirs.</p> <p>Peuvent cibler directement des activités ou des processus particuliers.</p>	<p>Peuvent être une méthode économiquement inefficace ou coûteuse d'atteindre des objectifs environnementaux. Spécialement si certaines technologies sont proscrites..</p> <p>Une application stricte est nécessaire.</p> <p>Inflexibles.</p> <p>Pourraient être complexes et détaillés.</p>	<p>Applicable surtout là où une gamme limitée d'impacts environnementaux facilement identifiables exige une circonscription du champ d'application et/ou là où le nombre d'acteurs est limité.</p>
Fonds environnementaux	<p>Transparents et très visible.</p> <p>Relations publiques positives.</p>	<p>Pourraient ne pas maximiser l'efficacité économique.</p> <p>Pourraient être inflexibles à cause de l'affectation des fonds dans une certaine mesure, à des fins spéciales.</p>	<p>Applicable où les gouvernements trouvent des difficultés à lever des fonds généraux, là où l'infrastructure fiscale est faible et là où existent des causes clairement identifiables et très populaires.</p>
Financement Publique	<p>Populaire auprès des récipiendaires.</p> <p>Promeut des activités désirables plutôt que de prohiber des activités indésirables.</p>	<p>Demande un financement.</p> <p>Pourrait entraîner des inefficacités économiques.</p> <p>Pourrait encourager un comportement recherchant des loyers.</p>	<p>Applicable dans les situations où on ne pourrait entreprendre des activités désirables sans un soutien ou pour créer des différences en faveurs des activités où il n'est pas faisable de décourager les solutions de rechange indésirables.</p>

*Annexe II***RECOMMANDATIONS SUGGEREES POUR UNE COOPERATION FUTURE DANS LES MESURES D'INCITATION**

1. Les participants à l'atelier étaient d'avis que la coopération pour aider le gouvernement à concevoir et à mettre en œuvre les mesures d'incitation devrait être basée sur les éléments suivants, en tenant compte du travail déjà en cours:

***Informations***

2. Il est reconnu que la conception et la mise en œuvre effective des mesures d'incitation requièrent un ensemble convenable de connaissances et d'informations. Les mesures suivantes aideraient les parties à assurer la disponibilité des informations requises:

(h) Les systèmes d'information sur les incitatifs de la biodiversité (Internet, dépliants, CDs, textes écrits, traductions, etc) devraient être créés ou renforcés. Cela peut se réaliser par le truchement du centre d'échange d'informations de la Convention ainsi que par le truchement d'autres organisations pertinentes, internationales, régionales ou sous-régionales et nationales;

(i) Les systèmes d'information devraient comprendre les éléments suivants:

(i) Les indicatifs et les méthodologies d'évaluation et d'estimation;

(ii) Meta analyses des cas existants;

(iii) Des ouvrages de référence et des pochettes de travail.

3. Les systèmes d'information, à l'échelon national ou international, devraient être rattachés au mécanisme du centre d'échange d'informations établi par la Convention sur la diversité biologique.

4. De tels systèmes d'information devraient permettre aux parties de mettre en commun leurs expériences et les leçons apprises et faciliter la mise en œuvre de mesures d'incitation en faisant usage des directives établies à cet effet.

5. Les parties devraient entreprendre une évaluation de leur stratégie et de leur plan d'action nationaux en matière de biodiversité, pour déterminer si oui ou non ils assurent des incitatifs à la conservation et de l'utilisation durable ou bien si elles identifient et éliminent les incitatifs pervers.

***Vers une meilleure prise de conscience / formation***

6. L'atelier a mis l'accent sur le besoin d'élever le niveau de la prise de conscience par les décideurs et les parties prenantes, de l'importance des incitatifs pour atteindre les objectifs de la Convention. Les éléments suivants sont proposés en vue de répondre à ce besoin :

(a) Formation de spécialistes et de décideurs de la biodiversité, en matière de conception et de mise en œuvre des mesures d'incitation y compris la formation à l'utilisation des instruments d'évaluation ;

(b) Explication de la valeur de la biodiversité au niveau communautaire et dans les secteurs, tels que l'agriculture et la foresterie;

(c) Développement d'une approche programmatique en matière de sensibilisation du public.

/...

### ***Liens entre les accords multilatéraux d'environnement***

7. L'atelier a noté le besoin d'examiner les stratégies et les programmes dans le cadre de divers accords environnementaux multilatéraux, afin d'assurer qu'ils fournissent des incitatifs qui se renforcent mutuellement. A cet égard, l'atelier a noté le programme de travail conjoint entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention Ramsar sur les terres humides, qui comporte une concentration sur les incitatifs et suggère une attention aux incitatifs en ce qui concerne les liens avec d'autres institutions telles que la Convention cadre des Nations Unies au sujet du changement climatique touchant le changement dans l'utilisation des terres et la biodiversité forestière, la Convention pour combattre la désertification en ce qui concerne la biodiversité des terres sèches, et la CITES en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable des espèces.

### ***Rattachement de la biodiversité aux politiques macro-économiques***

8. L'atelier a également noté l'importance d'explorer les liens qui existent avec des organisations/accords internationaux visant les politiques économiques, notamment les politiques de commerce dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce et d'autres politiques telles que celles de l'Organisation Internationale du Travail et d'Organisation Mondiale de la Santé. En outre il y a lieu d'explorer les liens existants avec les organisations/accords économiques régionaux et sectoriaux afin de déterminer leur degré de compatibilité en tant qu'incitatifs avec les objectifs de la Convention.

9. L'atelier a mis l'accent sur le fait que ces liens devraient non seulement être explorés au niveau international mais également au niveau national. En particulier l'atelier a noté le besoin de rattacher les stratégies et les plans d'action nationaux en matière de biodiversité aux stratégies de développement économique au niveau de la planification du secteur public macro-économique et aux niveaux sectoriels, dans des secteurs tels que le tourisme, la foresterie, les pêcheries et l'agriculture.

### ***Catégories des mesures d'incitation***

10. L'atelier a reconnu qu'il y a un très grand assortiment de mesures d'incitation tel que noté dans la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/7/11). Il en a conclu que les mesures doivent être taillées d'une manière à répondre aux particularités de chaque situation et de chaque pays.

### ***Concentration sur les Ecosystèmes***

11. L'atelier suggère d'accorder une priorité aux évaluations qui portent sur les programmes thématiques adoptés par la conférence des Parties, et a noté en particulier l'accent mis sur les forêts à la sixième réunion de la Conférence des Parties. L'atelier a également noté l'accent mis sur les mesures d'incitation dans le programme de travail conjoint entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention Ramsar.

### ***Parties prenantes***

12. L'atelier a mis l'accent sur le fait que des mesures d'incitation ne peuvent être conçues et appliquées que dans le cadre d'une active participation des parties prenantes, y compris les communautés indigènes et locales. La participation des parties prenantes dans tout le processus qui mène à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures d'incitation est une nécessité critique.

### ***Projets pilotes***

13. L'atelier a reconnu le besoin de lancer des projets pilotes pour renforcer la compréhension et la capacité de concevoir, d'exécuter et d'évaluer les mesures d'incitation. Les projets pilotes peuvent mettre l'accent sur un certain nombre d'activités comprenant le renforcement de la sensibilisation du public, les études d'évaluation, l'estimation des incitatifs existants, le développement de nouveaux plans d'incitation et l'élimination des barrières qui entravent les incitations. De tels projets pilotes devraient comporter des liens intrinsèques avec les initiatives existantes en cours à l'UNEP et dans d'autres organisations pertinentes.

14. L'atelier a noté l'importance que de tels projets pilotes soient pris en main par les pays eux-même et qu'ils renforcent la capacité des institutions locales et des décideurs de la politique locale.

### ***Rôle des organisations internationales***

15. L'atelier était d'avis que les organisations internationales compétentes devraient être requises de soutenir les efforts des parties dans leur travail touchant les mesures d'incitation, notamment par la diffusion d'informations, la fourniture d'expertise et de directives techniques et la formation.

16. Un comité de coordination inter-agences devrait être établi sur la base de groupe de liaison créé par le Secrétaire exécutif (comprenant des représentants de la FAO, de OCDE, de la CNUCED, du PNUD, du PNUE, et de IUCN tel que cela est requis par la décision V/15 de la Conférence des Parties) afin de coordonner les activités au niveau international et de fournir un soutien aux parties.

### ***Soutien financier***

17. L'atelier recommande que la Conférence des parties émette des directives au FEM afin qu'il fournisse un soutien financier au programme de travail relatif aux mesures d'incitation, y compris un soutien à l'élaboration de cadres conceptuels des informations de référence qui doivent servir de base à l'estimation de l'efficacité des dites mesures d'incitation. D'autres sources de financement devraient également être explorées.

### ***Prise en main par les pays d'initiatives en matière de mesures d'incitation***

18. L'atelier a envisagé le fait que les éléments indiqués ci-dessus devraient mener à la réalisation d'un portefeuille d'initiatives prises en main, au niveau national, par chaque pays en matière de mesures d'incitation.

-----